

# RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MODIFICATIONS ET NOTES EXPLICATIVES

## Liste des interdictions 2021

### Graphisme de la Liste

- Un nouveau graphisme de la *Liste des interdictions 2021* est proposé afin d'améliorer la navigation et faciliter son utilisation.

### Méthodes spécifiées

- M2.2 est désormais une *méthode spécifiée* conformément à l'article 4.2.2 du *Code mondial antidopage 2021* (le *Code*).

### Substances d'abus

- Conformément à l'article 4.2.3 du *Code*, les *substances d'abus* sont « les *substances interdites* qui sont spécifiquement identifiées comme des *substances d'abus* dans la *Liste des interdictions* parce qu'elles donnent souvent lieu à des abus dans la société en dehors du contexte sportif. »
- La cocaïne, la diamorphine (héroïne), la méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA/« ecstasy ») et le tétrahydrocannabinol (THC) sont désignés comme *substances d'abus*.
- D'autres substances sont actuellement à l'étude et pourraient être désignées comme *substances d'abus* à l'avenir.

# SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES EN PERMANENCE (EN ET HORS COMPÉTITION)

## SUBSTANCES INTERDITES

### S2. Hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques

- L'IOX2 est ajouté à titre d'exemple d'agents activant du facteur inductible par l'hypoxie (HIF).

### S3. Bêta-2 agonistes

- Le vilantérol par inhalation est maintenant autorisé jusqu'à la dose maximale recommandée par le fabricant. La dose est exprimée comme la dose mesurée de 25 microgrammes qui équivaut à une dose délivrée de 22 microgrammes.
- Il est clarifié que l'arformotérol et le lévosalbutamol sont interdits en les ajoutant comme exemples.

### S4. Modulateurs hormonaux et métaboliques

- Les sous-classes 4.2 et 4.3 ont été fusionnées sous l'intitulé unique des substances anti-œstrogènes (y compris les modulateurs sélectifs de récepteurs d'œstrogène (SERM)). Cette clarification dans la terminologie reflète le fait que, à des fins antidopage, toutes ces substances agissent par un mécanisme commun de liaison aux récepteurs aux œstrogènes et de blocage de l'action des œstrogènes. Cette clarification n'a pas ajouté ou supprimé de substances dans cette catégorie.

### S5. Diurétiques et agents masquants

- La formulation concernant l'exception pour permettre l'utilisation ophtalmique des inhibiteurs de l'anhydrase carbonique est clarifiée comme « *administration ophtalmique topique* ».

## MÉTHODES INTERDITES

### M2. Manipulation chimique et physique

- Tel qu'expliqué ci-dessus, le statut de M2.2 est changé de *méthode non spécifiée* à *méthode spécifiée*.

## SUBSTANCES INTERDITES

### S6. Stimulants

- Des exemples de dérivés de l'imidazole en application topique sont ajoutés aux exceptions. Il s'agit de la brimonidine, de la clonazoline, de la fenoxazoline, de l'indanazoline, de la naphazoline, de l'oxymétazoline et de la xylométazoline.

### S9. Glucocorticoïdes

- D'autres exemples de glucocorticoïdes sont ajoutés à la *Liste*. Les noms de certains exemples existants sont clarifiés pour mieux refléter les noms des principes actifs.
- Tel que proposé dans le projet de la *Liste des interdictions 2021* distribué pour consultation aux partenaires en mai 2020, le Comité exécutif de l'AMA a approuvé, lors de sa réunion du 14-15 septembre 2020, l'interdiction de toutes les voies d'administration injectables de glucocorticoïdes *en compétition*. Des exemples de voies d'administration injectables comprennent les voies : intraveineuse, intramusculaire, périarticulaire, intra-articulaire, péri-tendineuse, intratendineuse, épidurale, intrathécale, intrabursale, intralésionnelle (par ex. intrachéloïde), intradermique et sous-cutanée. Cependant, afin de communiquer de manière détaillée et au plus grand nombre ces changements de règles et de laisser suffisamment de temps pour informer et sensibiliser, le Comité exécutif a décidé de mettre en œuvre cette nouvelle règle d'interdiction de toutes les voies d'administration injectables de glucocorticoïdes au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette période d'un an permettra, par exemple, aux sportifs et au personnel médical de mieux intégrer la mise en pratique des périodes de sevrage, aux Laboratoires de mettre à jour leurs procédures pour incorporer les valeurs révisées de rapports spécifiques aux différentes substances, et aux autorités sportives de développer des outils éducatifs pour les sportifs et leur personnel de soutien médical facilitant l'utilisation appropriée des glucocorticoïdes à des fins cliniques dans le contexte de la lutte contre le dopage.

### P1. Bêta-bloquants

- Le nébivolol a été ajouté à titre d'exemple.

# PROGRAMME DE SURVEILLANCE

## **Bêta-2 agonistes : *En compétition et Hors compétition:***

- Toute combinaison de bêta-2-agonistes a été supprimée car les données de prévalence attendues ont été obtenues.
- Les concentrations du salmétérol et du vilantérol en dessous du *Niveau minimum de rapport* par les laboratoires sont incluses dans le programme de surveillance afin de mieux surveiller leur utilisation thérapeutique et un éventuel risque d'abus.

\* Pour de plus amples informations sur les modifications et clarifications antérieures, veuillez consulter les questions-réponses relatives à la *Liste des interdictions* sur le site Web de l'AMA : <https://www.wada-ama.org/fr/questions-reponses/liste-des-interdictions-qr>.